



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction des finances DFIN  
Monsieur Jean-Pierre Siggen  
Conseiller d'Etat, Directeur  
Rue Joseph-Piller 13  
1701 Fribourg  
[spo-dpo@fr.ch](mailto:spo-dpo@fr.ch)

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
[www.fr.ch/atprdm](http://www.fr.ch/atprdm)

—  
Réf: LS/mp 2022-PrD-355/2022-Trans-228/2022-Méd-47  
Courriel: [secretariatatprdm@fr.ch](mailto:secretariatatprdm@fr.ch)

*Fribourg, le 15 février 2023*

## **Avant-projet d'ordonnance relative au développement des compétences par la formation pour le personnel de l'Etat de Fribourg**

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 22 décembre 2022 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 15 février 2023. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

À toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

### **I. Sous l'angle de la protection des données**

À titre liminaire, la Commission relève qu'il ne ressort pas clairement de l'avant-projet d'Ordonnance relative au développement des compétences par la formation pour le personnel de l'Etat de Fribourg (ODF ; RSF 122.70.13) si des données personnelles seront traitées dans le cadre de l'exécution de ladite ordonnance et, dans l'affirmative, le type de données concernées ainsi que l'étendue et les modalités de traitement envisagées.

En effet, aux termes de certaines dispositions, telles que les articles 6 à 10 par exemple, il est permis de déduire que des données personnelles de collaborateurs-trices seront vraisemblablement traitées par les unités administratives (ci-après : UA) afin d'établir les besoins en matière de formation professionnelle desdites UA et de leurs collaborateurs-trices.

La Commission est d'avis qu'il serait dès lors opportun de clarifier si des données personnelles seront traitées et d'en préciser la nature et les modalités de traitement prévues. De plus, l'ajout d'une mention renvoyant au respect des principes de la protection des données de la LPrD ou, à tout le moins, au respect des dispositions prévues dans la Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers, RSF 122.70.1) en matière de protection des données serait bienvenu.

Enfin, il sied de rappeler concernant l'article 10 alinéa 4 de l'avant-projet d'ODF l'application de la Loi du 7 février 2006 sur la statistique cantonale (LStat ; RSF 110.1), et plus particulièrement les articles 16 et suivants relatifs à la protection et sécurité des données. Partant, la Commission propose l'ajout suivant : « [...] *par les responsables d'UA, conformément à la Loi sur la statistique cantonale.* ».

## **II. Sous l'angle de la transparence**

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

## **III. Sous l'angle de la médiation administrative**

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly  
Président